



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 14358

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les effets négatifs qui résultent du barème actuel de calcul de l'APL. Il peut ainsi lui citer le cas d'une personne titulaire d'une pension d'invalidité n° 2 de 3 450 francs par mois, bénéficiant d'une APL de 1 069 francs. Lorsque son assurance complémentaire a été prise en compte (2 515 francs par mois), son APL est descendue à 166 francs par mois. Il lui demande donc si, au vu de cet exemple, il ne lui semble pas nécessaire de modifier le barème de calcul de l'APL dans le sens d'une plus grande justice sociale.

Texte de la réponse

Le barème de calcul de l'aide personnalisée au logement (APL), tout comme celui de l'allocation de logement (AL), repose sur le principe d'une modulation individualisée du montant de l'aide selon la dépense de logement, le niveau des ressources et la composition du ménage du bénéficiaire. En règle générale, ce montant croît lorsque le ménage s'agrandit ou lorsque la dépense de logement augmente et décroît lorsque le niveau des ressources s'élève. Au regard de ce principe, qui s'inscrit précisément dans un souci de justice sociale, la situation évoquée par l'honorable parlementaire, dans laquelle une augmentation des ressources se traduit par une diminution du montant d'aide, ne constitue pas en elle-même une anomalie. Toutefois, si l'honorable parlementaire souhaite communiquer des informations nominales concernant ce cas, un examen circonstancié sera effectué en fonction du barème spécifique applicable (APL location ou APL accession) et de la nature du contrat d'assurance complémentaire qui est à l'origine de l'augmentation des ressources de l'allocataire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14358

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2629

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4498